

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 7 décembre 2018

5^{ème} Commission

N° CP-2018-11-5-1

Service instructeur

DEAA - direction europe, attractivité et
aménagement

Service consulté

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DU FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT 2017

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger le délai de validité de l'aide de 5 000 € accordée au profit de la Commune de BERGHEIM et de l'aide de 1 000 € attribuée au profit de la Commune de NEUF-BRISACH au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017, respectivement jusqu'au 18 décembre 2019 et jusqu'au 19 septembre 2019. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 2 novembre 2018.

1. Rappel du règlement du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI)

Le règlement du FCI prévoit un délai d'un an après la notification de la subvention pour déposer les pièces nécessaires au paiement de l'aide. La subvention est annulée d'office si les pièces justificatives n'ont pas été transmises dans ce délai.

2. Demande de la Commune de BERGHEIM

Par délibération du 8 décembre 2017, la Commission permanente a accordé, au titre du FCI pour le Canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, une subvention de 5 000 €, soit 50 % d'une dépense subventionnable de 10 000 € HT à la Commune de BERGHEIM pour la réhabilitation du cabanon du site de la carrière du Wurzel.

A cet effet, le porteur de projet a jusqu'au 18 décembre 2018 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

La commune a sollicité le Département du Haut-Rhin le 21 septembre 2018 pour proroger cette durée de validité en raison des retards liés à des soucis de livraison de matériel et de main d'œuvre.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Commune de BERGHEIM d'un an, soit jusqu'au 18 décembre 2019.

3. Demande de la Commune de NEUF-BRISACH

Par délibération du 8 septembre 2017, la Commission permanente a accordé, au titre du FCI pour le Canton de COLMAR 2, une subvention de 1 000 €, soit 25 % d'une dépense subventionnable de 4 000 € HT à la Commune de NEUF-BRISACH pour l'achat d'un panneau numérique.

A cet effet, le porteur de projet avait jusqu'au 19 septembre 2018 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

La commune a sollicité le Département du Haut-Rhin le 17 octobre 2018 pour proroger cette durée de validité en raison du retard pris dans les travaux de réhabilitation du bâtiment entraînant un report dans la commande du matériel.

Il vous est proposé de proroger le délai de validité de cette aide départementale attribuée à la Commune de NEUF-BRISACH d'un an, soit jusqu'au 19 septembre 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- proroger le délai de validité de l'aide départementale de 5 000 € attribuée à la Commune de BERGHEIM pour la réhabilitation du cabanon du site de la carrière du Wurzel au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017 (Canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES) jusqu'au 18 décembre 2019, conformément à la demande du 21 septembre 2018,
- prélever les crédits correspondants sur le programme F231, chapitre 204, fonction 74, nature 204142, code programme 282216, service 006, AP 2017/F231 du budget départemental,
- proroger le délai de validité de l'aide départementale de 1 000 € attribuée à la Commune de NEUF-BRISACH pour l'achat d'un panneau numérique au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017 (Canton de COLMAR 2) jusqu'au 19 septembre 2019, conformément à la demande du 17 octobre 2018,
- prélever les crédits correspondants sur le programme F231, chapitre 204, fonction 71, nature 204141, code programme 28226, service 006, AP 2017/F231 du budget départemental,
- autoriser le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin de chaque opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT